

Légende :

Zones du PLUI du Midi Corrèzien

- Uaa : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uab : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uac : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uba : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ubb : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ubc : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ue : Zone urbaine à destination d'équipements
- Uj : Zone urbaine de jardins
- Ui : Zone urbaine à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Ux : Zone urbaine à destination d'activités économiques
- Uxc : Zone urbaine à destination d'activités économiques secteur de la Croix de Vaincq
- 1A : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 1Aub : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 1Auc : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser ouverte à destination d'activités économiques
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à destination principale d'habitat
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités économiques
- A : Zone agricole
- Ah : STECAL à destination principale d'habitat
- Ai : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Ax : STECAL à destination d'activités
- N : Zone naturelle
- Ncar : STECAL à destination principale de carrière
- Nh : STECAL à destination principale d'habitat
- Ni : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Nig : STECAL à destination d'activités sportives (golf)
- Nx : STECAL à destination d'activités

Prescriptions surfaciques

- Espace Classé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Prescriptions linéaires

- Élément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments participant à la TVB locale à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles


- ★ Bâtiment susceptibles de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L.151-11 du CU
- ▲ Élément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Secteur soumis à un Plan de Prévention des Risques

- Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleu foncé)
- Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleue)
- Plan de Prévention du Risque inondation (zone rouge)
- Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone bleue)
- Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange urbanisable)
- Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange)

Données informatives

- Recul pour les voies classées à grande circulation (75 m)
- Localisation des bâtiments d'élevage
- Périmètre autour des bâtiments d'élevage (100m)
- Bâti supplémentaire



**DEJANTEI VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST**

75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maitre d'ouvrage :

CC Midi Corrèzien

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Beaulieu-sur-Dordogne

Règlement graphique - Plan Sud

Echelle : 1 / 5000
Phase: Arrêt
Date : 26/02/2018

N° de dossier : ----
Le Plan est la propriété de Groupe DEJANTEI. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans autorisation écrite.